

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

22 mai 2018

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **22 mai 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 16 mai 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Michelin, Lutgen, Brouwers, Desire, Malevergne, Deglise-Favre, Fievet, et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Michelin	à	M. Pellicier.
Mme Lutgen	à	Mme Bertholio
M. Brouwers	à	M. Bruyère
M. Desire	à	M. Collomb
Mme Malevergne	à	Mme Travostino
M. Fievet	à	Mme Dell'Agostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Mme L'Ahélec est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

18-57 comité de jumelage – création d'une commission extra-municipale et adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un comité pour suivre et mettre en œuvre le projet de jumelage. Il remercie l'ensemble des élus mobilisés autour du projet de jumelage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une commission extra-municipale du jumelage comme support légal du comité de jumelage
- **Désigne** MM Elisabeth LASSALLE, Laurence TRAVOSTINO, Annie CARRIER, Xavier BROUWERS, Fabrice COLLOMB, Patrick DESIRE, Murielle MALEVERGNE, Sophie DELL AGOSTINO, conseillers municipaux, pour représenter la commune au sein du comité de jumelage qui sera créé.
- **Approuve** le règlement intérieur.

18-58 décision de jumelage avec Pisogne (Italie)

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de jumeler la commune avec celle de Pisogne, en Italie
- approuve le traité de jumelage à signer entre les deux communes.

18-59 Prime spéciale de sujétions – modifie et remplace la DCM 17-72

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime spéciale de sujétions aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux
- **Précise** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité (minimum un an de présence) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **Précise** que la prime spéciale de sujétion est calculée dans la limite d'un crédit global déterminé par référence à un taux moyen afférent à chaque grade, ce crédit est égal au taux moyen annuel fixé par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

INDEMNITE SPECIALE DE SUJETIONS				
cadre d'emploi	taux moyen	montant ind max	Nb ETC	crédit global
TECHNICIENS PARAMEDICAUX CLASSE NORMALE	3173	7000	1	7000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents entrants ou quittant la collectivité en cours d'année percevront leur régime indemnitaire au prorata temporis de leur présence dans la collectivité.

Modalités d'attribution

Enveloppe 1 : prise en compte des fonctions

70% de l'enveloppe globale

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend de la cotation du poste occupé par l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'enveloppe n°1 sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Enveloppe 2 : engagement professionnel et manière de servir

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction au mois de décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités de retenue ou de suppression de l'enveloppe n°1 (fonctions) pour absence

Ne donnent pas lieu à abattement :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- le 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Donnent lieu à abattement :

- les congés de maladie ordinaire
- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

- au-delà du 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les autorisations spéciales d'absence telles que définies par la délibération municipale n°2015-165 du 16 novembre 2015
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Dans les cas susvisés de retenue, le montant de l'abattement est d'1/30^e du montant mensuel de l'enveloppe n°1 par jour d'absence.

- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2018
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

18-60 Représentants du Conseil Municipal au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - détermination du nombre et maintien ou non du paritarisme

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le 6 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT. L'effectif au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à plus de 50 agents, un CT et un CHSCT doivent être créés dans la collectivité. Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel. Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 04 mai 2018, de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir.

I. Pour le Comité technique

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

II. Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

18-61 Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.06.2018, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. Il est précisé, en outre, que, parallèlement, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet sera fermé à compter du 01.06.2018.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-62 – Accord-cadre PA18-03 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisirs- Attribution

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la présente consultation concerne la relance de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux groupes scolaires, la petite enfance (deux structures pour l'accueil à la journée d'enfants de 3 mois à 3 ans 1/2) et l'accueil de loisirs de la commune de Poisy (mercredi et vacances scolaires).

Des repas spécifiques seront proposés aux diverses catégories de convives des secteurs scolaires, du centre de loisirs et de la petite enfance. Il est notamment demandé la livraison de repas contenant :

- *Des produits labellisés «AB», avec une composant « AB » par jour pour les repas des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des deux structures multi-accueils .*
- *Des produits locaux (<50km du site livré) dans une proportion minimale de 20% et des régionaux (<150km du site livré) dans une proportion minimale de 20% .*

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les :

- *Vendredi 04 mai 2018 pour l'ouverture des plis.*
- *Mardi 22 mai 2018 pour l'analyse des offres en fonction des critères définis au règlement de la consultation.*

Mme Lassalle explique que des efforts de qualité ont été faits par tous les candidats. Mme Montvuarnard rappelle que la commission souhaitait si possible du pain bio. M. le Maire précise que la fourniture de pain bio a bien été mis en variante et intégré à la phase d'analyse des offres. Il explique à M. Collomb qu'il est difficile de trouver des boulangers locaux intéressés pour produire du pain bio à si grande échelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché PA18-03 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisirs à la société « MILLE ET UN REPAS », dont le siège social est situé à 69130 ECULLY pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de cet accord-cadre est prévue avec un minimum annuel de commande de 150 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

18-63- Cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°331sise Route d'Anney par la société EDIFIM

Monsieur le Maire explique que la société EDIFIM s'est proposé de réaliser sur un ensemble de terrains constitués des parcelles communales AD 336 et 338, et de la parcelle AD 331, un bâtiment à affecter en totalité au logement locatif social et devant comporter 15 logements.

Cette construction doit, d'un commun accord entre la société EDIFIM et la commune de Poisy, être réalisée par la société SA LE MONT-BLANC, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique.

Vu l'avis de France Domaines du 09/04/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré

- **Approuve** la cession à la Commune par la société EDIFIM de la parcelle cadastrée section AD n°331 d'une superficie respective de 1246 m², pour un prix de 283 140,00€, conformément à l'avis de France Domaines.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

18-64 – signature d'un bail emphytéotique avec la société HLM « LE MONT BLANC » sur des biens situés Route d'Annecy

VU l'avis de France Domaine en date du 09/04/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de confier à la société d'HLM « SA LE MONT BLANC » la réalisation de 15 logements locatifs situés Route d'Annecy.
- ✓ AUTORISE M. le Maire à consentir un bail à construction au profit de société d'HLM « SA LE MONT BLANC » sur les parcelles cadastrées section AD n°331, 336, 338, d'une superficie totale de 1849m², situées Route d'Annecy, à POISY (74330), notamment au n° 575 et 625, en vue de réaliser son projet de logements aidés ;
- ✓ ACCEPTE que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
 - Durée : 75 ans
 - Loyer canon de 283 140,00€, conforme à l'avis de France Domaine.
 - Forme : acte notarié

18-65 SYANE Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations d'éclairage public- Programme 2018- Approbation plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité du plan pluriannuel de modernisation du parc d'éclairage public sur la commune de Poisy, le SYANE projette de réaliser les travaux suivants :

- *La suppression des dernières lampes à vapeur de mercure (concerne l'Impasse des Castors , le Crêt de Charvanod et la Route de Marny) ;*
- *La mise en conformité des armoires d'alimentation et le remplacement des ensembles éclairages par des luminaires Led, moins énergivores (sur le giratoire du mille clubs et l'Impasse des petites Combes).*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 312 621,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 180 769,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 9 378,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 7 502,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 144 615 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

18-66 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il paraît utile de procéder à certaines modifications du règlement de fonctionnement, notamment suite aux échanges avec la CAF dans le cadre du contrôle des éléments financiers des Brassillous. Mme Bertholio explique que des assouplissements sont apportés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.06.2018

18-67 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation

Mme Lassalle rappelle que les services de restauration scolaire et garderies périscolaires doivent évoluer pour répondre aux besoins des enfants et de leurs parents. Il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires afin de prendre en compte ces modifications pour l'année 2018-2019, dans le cadre du retour de la semaine de 4 jours. Elle explique le choix de la commune de garder des activités d'une durée d'une heure à l'accueil du soir, pour garder la qualité des animations proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2018-2019

18-68- Cession à la commune de Poisy des parcelles cadastrées section AH n°128, 129 et 161p appartenant à la société SCCV L'ELOGE DU PARMELAN

Monsieur le Maire explique que la SCCV L'ELOGE DU PARMELAN est propriétaire notamment de ces parcelles cadastrées section AH n°128, 129 et 161 et que l'emprise de tout ou partie desdites parcelles pourrait être utile en vue de réaliser une liaison piétonnière entre le passage du Creux du Mion et la route d'Annecy (une fois le contournement de la RD14 réalisé).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des trois parcelles cadastrées section AH n°128, 129 et 161p d'une contenance cadastrale respective de 29 m², 62 m² et d'environ 9 m², sises au lieu-dit « La Caillère » et appartenant à la SCCV L'ELOGE DU PARMELAN. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

18-69- Constitution au profit de la commune de POISY d'une servitude de passage public piétonnier sur les parcelles cadastrées section AK n°543, 550, 551 et 552 sises au lieu-dit « Petit Clos »

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'instituer une servitude de passage public piétonnier sur les parcelles cadastrées section AK n°543, 550, 551 et 552 sises au lieu-dit « Petit Clos »,

- **Décide** que la nature et les modalités d'exercice de ladite servitude seront les suivants :

DESIGNATION DES FONDS DOMINANT ET SERVANT

Fonds dominants :

Sur le territoire de la Commune de **POISY (Haute-Savoie) 74330, lieu-dit « Petit Clos »**, les voiries et cheminements dépendant du domaine public de la Commune de **POISY**.

Fonds servant :

Sur le territoire de la Commune de **POISY (Haute-Savoie) 74330, lieu-dit « Petit Clos »**, Section **AK**, sous les numéros suivants :

- **543** pour une contenance de **00ha 00a 31ca** ;
- **550** pour une contenance de **00ha 01a 36ca** ;
- **551** pour une contenance de **00ha 06a 61 ca**, formant le lot numéro **DEUX (2) du lotissement dénommé « LE CLOS DES VIGNES »** ;
- et **552** pour une contenance de **00ha 06a 60ca**, formant le lot numéro **TROIS (3) du lotissement dénommé « LE CLOS DES VIGNES »**.

CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE

*** Nature, assiette et modalités d'exercice :**

Nature et assiette

Un droit de passage dont l'assiette consiste un cheminement piéton faisant la liaison entre l'Impasse des Vignes, au Sud, et le Chemin des Greffons ;

Telle que l'assiette foncière de cette servitude de passage figure sous croisillons verts audit plan intitulé « **PLAN DE DIVISION** » établi par Monsieur Jean des GARETS, Géomètre-Expert, à ANNECY (74960), CRAN-GEVRIER, 6 Avenue du Pont Neuf, demeuré annexé aux présentes.

Ladite liaison entre l'Impasse des Vignes et le Chemin des Greffons est également matérialisée sous tirets jaunes au Plan Local d'Urbanisme dont un extrait est demeuré annexé aux présentes.

En ce qui concerne le public, seuls les piétons et personnes à mobilité réduite pourront circuler sur cette servitude.

Toute circulation et/ou stationnement de véhicules y sont interdits.

Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres est interdit.

Ladite liaison piétonne sera aménagée par les soins de la Société dénommée **IMAXE**.

Espace ouvert à la circulation du public :

S'agissant d'un espace ouvert à la circulation du public, il est ici rappelé que le Maire pourra exercer son autorité de police sur le cheminement piéton qui seront réalisés. La police municipale pourra intervenir sur ce cheminement piéton.

*** Réalisation et aménagement du cheminement piéton :**

La réalisation et l'aménagement originaires du cheminement piéton incomberont intégralement et exclusivement au propriétaire du fonds servant.

Les travaux de réalisation et d'aménagement originaires du cheminement piéton devront être réalisés dans le respect des règlements en vigueur et des autorisations d'urbanisme.

En outre, un procès-verbal d'ouverture au public de la servitude sera établi avec un plan de recollement des ouvrages réalisés.

Au plan de recollement seront annexés les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le projet de réseau d'éclairage sur l'assiette de cette servitude sera présenté à la Commune de **POISY** et ledit réseau d'éclairage devra être au niveau des normes de circulation des personnes à mobilité réduite.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à fournir à la Commune de POISY les attestations de conformité des installations électriques qui auront été réalisées.

Enfin, les éléments d'équipement, de sécurité, de signalisation et d'éclairage devront répondre à des caractéristiques anti-vandalisme et être conformes aux normes en vigueur à leur réalisation.

Le coût des travaux de réalisation et d'aménagement du cheminement piéton, en ce compris le coût du réseau d'éclairage, incombera totalement au propriétaire du fonds servant.

*** Nettoyage**

La Commune de POISY aura à sa charge le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface extérieure du cheminement piéton faisant l'objet de la présente constitution de servitude.

*** Eclairage**

Le propriétaire du fonds servant aura à sa charge l'alimentation, la consommation électriques, l'entretien, la réparation et le remplacement, ainsi que les ampoules, de l'éclairage du cheminement piéton faisant l'objet de la présente constitution de servitude.

*** Réfection, remise en état, réparation**

Le propriétaire du fonds servant aura à sa charge la réfection, la remise en état et la réparation de la structure, de l'étanchéité et des revêtements du cheminement piéton (y compris les bordures).

La présente servitude de passage public est constituée à titre réel, définitif et perpétuel.

*** Absence d'indemnité :**

Il est expressément convenu que la servitude ci-dessus constituée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

*** Evaluation :**

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude de passage public piétonnier.

18-70 Budget Principal – Décision modificative n°1

Afin de pouvoir procéder à la restitution à l'Etat, d'une Taxe Locale d'Equipement qui a fait l'objet d'un dégrèvement, Monsieur le Maire propose au Conseil les ajustements budgétaires suivants au travers de la Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2018, comme suit :
- | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
| - Article 10223 – T.L.E. | 26.182,00 € | |
| - Article 1641 – Emprunts en euros | | 26.182,00 € |
| TOTAL Section d'investissement | 26.182,00 € | 26.182,00 € |

18-71- Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée - Institution de la procédure d'enregistrement

Monsieur le Maire explique que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Aritel,...) et le développement de l'économie collaborative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de soumettre toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable à enregistrement auprès de la commune

- Exige que la déclaration comprenne les informations demandées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant
- Permet que la déclaration soit effectuée par l'intermédiaire du téléservice mis en œuvre par le Grand Annecy
- Décide de rendre applicables ces dispositions sur tout le territoire de la commune.

18-72 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°130, 132, 137, 190, 192, 193 et 195 par l'indivision BOURGEAUX

Monsieur le Maire rappelle succinctement au Conseil Municipal le programme du projet d'aménagement de la zone du Quart (réalisation d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, aménagement d'un parc urbain avec mise en valeur et protection du marais), appelé « Parc'Espaces », qui est notamment justifié par les évolutions démographiques en cours et à venir, un besoin de renouvellement urbain en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes et par la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Monsieur le Maire rappelle également que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, M. Bourgeaux ne prenant part ni aux débats, ni au vote,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°130, 132, 137, 190, 192, 193 et 195 situées au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 24.388 m², et appartenant à l'indivision BOURGEAUX, pour un prix de 1.560.832,00€ avec en sus, le cas échéant, 157.083,20€ à verser selon les règles de remploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-73 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°133 et 136 par l'indivision BOZON-LIAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°133 et 136 situées au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 11.169 m², et appartenant à l'indivision BOZON-LIAUDET, pour un prix de 714.816,00€ avec en sus, le cas échéant, 72.481,60€ à verser selon les règles de remploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-74 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°139 et 140 par Monsieur BRACHON Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°139 et 140 situées au lieu-dit « Les Champs des Palluds » d'une contenance cadastrale de 1.600 m², et appartenant à Monsieur BRACHON Robert, pour un prix de 102.400,00€ avec en sus, le cas échéant, 11.240,00€ à verser selon les règles de emploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-75 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°128 par Monsieur GUILLAUME Charles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°128 située au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 3.159 m², et appartenant à Monsieur GUILLAUME Charles, pour un prix de 202.176,00€ avec en sus, le cas échéant, 21.217,60€ à verser selon les règles de emploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-76 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°135, 181 et 182 par l'indivision GUILLAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°135, 181 et 182 situées aux lieux-dits « Au Quart » et « Les Champs des Palluds » d'une contenance cadastrale de 4.575 m², et appartenant à l'indivision GUILLAUME, pour un prix de 194.212,00€ avec en sus, le cas échéant, 20.421,20€ à verser selon les règles de emploi.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-77 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°138 par Madame QUAIRE Nicole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°138 située au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 2.214 m², et appartenant à Madame QUAIRE Nicole, pour un prix de 141.696,00€ avec en sus, le cas échéant, 15.169,60€ à verser selon les règles de remploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-78 Indemnité pour perte d'exploitation pour les exploitants agricoles de la Zone du Quart - parcelles cadastrées section AR n°130, 132, 137, 190, 192, 193, 195, 133, 136, 139, 140, 135, 181, 182, 128 et 138

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone du Quart, les exploitants agricoles subissent une perte de terres cultivables. Il propose donc de verser aux exploitants agricoles une indemnité pour perte d'exploitation, d'un montant de 1,20€/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation aux exploitants agricoles des parcelles listées dans le tableau ci-dessous, d'un montant de 1,20€/m².

Section	Numéro de parcelle	Superficie par parcelle (en m ²)	Indemnité par parcelle (en euros)
AR	130	3246	3 895,20 €
AR	132	3420	4 104,00 €
AR	137	2360	2 832,00 €
AR	190	353	423,60 €
AR	192	4091	4 909,20 €
AR	193	188	225,60 €
AR	195	10730	12 876,00 €
AR	133	4292	5 150,40 €
AR	136	6877	8 252,40 €
AR	139	652	782,40 €
AR	140	948	1 137,60 €
AR	135	1843	2 211,60 €
AR	181	1724	2 068,80 €
AR	182	1008	1 209,60 €
AR	128	3159	3 790,80 €
AR	138	2214	2 656,80 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

18-79 Convention de partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA), l'Association des étudiants de BTSA-GPN « POISY Grandeur Nature », ASTERS-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie et la commune de POISY, pour l'entretien du Marais - Approbation avenant

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention avec ISETA, ASTERS et l'Association des étudiants de BTSA GPN « Poisy Grandeur Nature », pour l'entretien et la gestion du Marais de Poisy pour la période 2017-2021
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cet avenant à la convention

18-80 Demandes de subvention – Construction d'un nouveau Groupe scolaire sur PARC'ESPACES – Contrat Ambition Région

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de construction d'un troisième Groupe Scolaire,
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** la Région ; pour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

18-81 Services extrascolaires- Règlement intérieur - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents dispositifs sont proposés sur les temps extrascolaires :

- *Le dispositif Pass' Sports le mercredi après-midi (sauf pendant les vacances scolaires)*
- *L'accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Noël et le mois d'Août).*
- *Le dispositif Pass' Sports Vacances pour les jeunes de 10 à 16 ans durant les vacances scolaires (hors Noël et le mois d'Août).*

Mme Lassalle indique que 5 places sont réservées pour les enfants de Lovagny. M. Perret souligne la qualité des animations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services extrascolaires municipaux (dispositif Pass' Sports, accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires, dispositif Pass' Sports Vacances), pour l'année scolaire 2018-2019,

18-82 Caisse d'Allocations familiales – avenant au contrat enfance jeunesse (Cej)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie un avenant du Cej en cours afin d'intégrer
 - Le développement de l'aide à la formation BAFA pour 3 jeunes poisilliens,
 - la mise en place d'un ALSH extrascolaire le mercredi à la journée ou demi-journée (matin) à la rentrée 2018, dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours,
 - l'augmentation de 3 places de la capacité d'accueil du multiaccueil « les Brassillous » (places transférées des Poisillous aux Brassillous)
- **Autorise** M. le Maire et à signer tous documents s'y rapportant.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2018-52 Fourniture et pose d'un visiophone avec digicode au multi-accueil « Les Poisillous » - Attribution – en date du 23 mars 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et la pose d'un visiophone avec digicode au multi-accueil « Les Poisillous » est attribué à ELTIS dont le siège est situé à 74960 Meythet – Annecy pour un montant de 4 843,01 € HT soit 5 811,61 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-53 Etude environnementale sur la zone du Quart dans le cadre du projet Parc'Espaces - Attribution – en date du 23 mars 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La mission relative à l'étude environnementale sur la zone du Quart dans le cadre du projet Parc'Espaces est attribué au groupement « AGRESTIS » – « PROFILS ETUDES » - « EQUATERRE » dont le mandataire est le cabinet « AGRESTIS » situé à 74210 Faverges-Seythenex pour un montant de 17 150 € HT soit 20 580 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-54 Fourniture et pose de meubles à l'école maternelle du chef-lieu et à l'école primaire de Brassilly - Attribution – en date du 26 mars 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et la pose de meubles à l'école maternelle du chef-lieu et à l'école primaire de Brassilly est attribué à Guillermin Pierre-Eric (Menuiserie, charpenterie, couverture) dont le siège est situé à 74330 Poisy pour un montant de 8 115,91 € HT soit 9 739,08 € TTC détaillé comme suit :

- Fourniture et pose d'un meuble de rangement et d'un plan de travail à l'école maternelle du chef-lieu : 4 519,93 € HT soit 5 423,91 € TTC
- Fourniture et pose d'un placard à l'école primaire de Brassilly : 3 598,98 € HT soit 4 315,17 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018 55 Tarifs pour les dispositifs communaux : Pass'sports, Pass'sports vacances et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019 – en date du 09 mai 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

les tarifs des dispositifs communaux suivants pour l'année scolaire 2018/2019
PASS'SPORTS : 10 séances (de 6 à 10 ans).

TARIFS	Pass'sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	12,44 €/ Activité	Q.F. < = 693€
TARIF N°2	18,07 €/ Activité	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	25,43 €/ Activité	923€ < Q.F. < = 1154€
TARIF N°4	31,85 €/ Activité	1154€ < Q.F. < = 1386€
TARIF N°5	37,83 €/ Activité	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	41,62 €/Activité	

PASS'SPORTS VACANCES : 1 coupon = 4 cases (de 10 à 16 ans).

TARIFS	Pass'sports Vacances	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	12,44 €/ Coupon	Q.F. < = 693€
TARIF N° 2	18,07 €/ Coupon	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	25,43 €/ Coupon	923€ < Q.F. < = 1154€
TARIF N°4	31,85 €/ Coupon	1154€ < Q.F. < = 1386€
TARIF N°5	37,83 €/ Coupon	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	41,62 €/Coupon	

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES + MERCREDI JOURNEE :

Forfait journée (repas + goûter + activités) de 3 à 10 ans.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	16,60 €	Q.F. < = 693€
TARIF N°2	19,10 €	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	20,17 €	923€ < Q.F. < = 1154€
TARIF N°4	21,22 €	1154€ < Q.F. < = 1386€
TARIF N°5	24,41 €	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	26,53 €	

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI DEMI-JOURNEE, MATIN:

Forfait matin (3 à 10 ans)

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	5,80€	Q.F. < = 693€
TARIF N°2	6,90€	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	7,40€	923€ < Q.F. < = 1154€
TARIF N°4	7,90€	1154€ < Q.F. < = 1386€
TARIF N°5	9,30€	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	10,30€	

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

DECISION DU MAIRE n°2018-56 Prestations de spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale - Attribution – en date du 16 mai 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif au spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale (production et matériel pyrotechnique, sonorisation) est attribué à la société « Fêtes et Feux » dont le siège est situé à 92 170 Vanves pour un montant de 4 166,67 € HT soit 5 000 € TTC détaillé comme suit :

- Production et matériel pyrotechnique : 3183,17 € HT
- Sonorisation par la Société SBB Live et Event (Sous-traitant) : 983,50 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Animation marais

Samedi 09 juin 2018 De 09h00 à 11h30

"secrets dévoilés du marais de Poisy" - avec la LPO74 – Réservation 07.67.64.40.33 ou gaelle.sousbie@lpo.fr

Fermeture du bureau de poste de Poisy le lundi

Mme Arnaud demande des informations sur la fermeture du bureau de poste de Poisy centre le lundi. M. le Maire explique que La Poste se voit obligé de réduire les heures d'ouverture suite à des problèmes de budget, et qu'il a demandé à la Poste les chiffres et statistiques de fréquentation.